

Avis public

Le 17 mars 2026, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-37 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 63200, AU SECTEUR DU BOULEVARD STE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI) (ARS-1767)

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 17 mars 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mars 2026.

SAGUENAY, le 19 mars 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-37 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 63200, au secteur du boulevard Sainte-
Geneviève, Chicoutimi (ARS-1767))

Règlement numéro VS-RU-2026-37 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 17 mars 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Divertissement commercial (C2a) et l'usage Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué (6614) dans la zone 63200 au secteur du boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1767);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 janvier 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
 - C2a – Divertissement commercial.

Usages spécifiquement autorisés

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des usages spécifiquement permis l'usage autorisé suivant :
 - 6614 – Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué.

Structure du bâtiment

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2a	Détachée

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6614	Détachée

Normes de lotissement

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2a	Détachée	35	60	2100

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6614	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

- 7) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200 en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2a	Détachée	15	6	6	15	10	15

- 8) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200 en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6614	Détachée	15	6	6	15	15	15

- 9) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
C2a	Détachée	1/2	8	80

- 10) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-16-63200, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

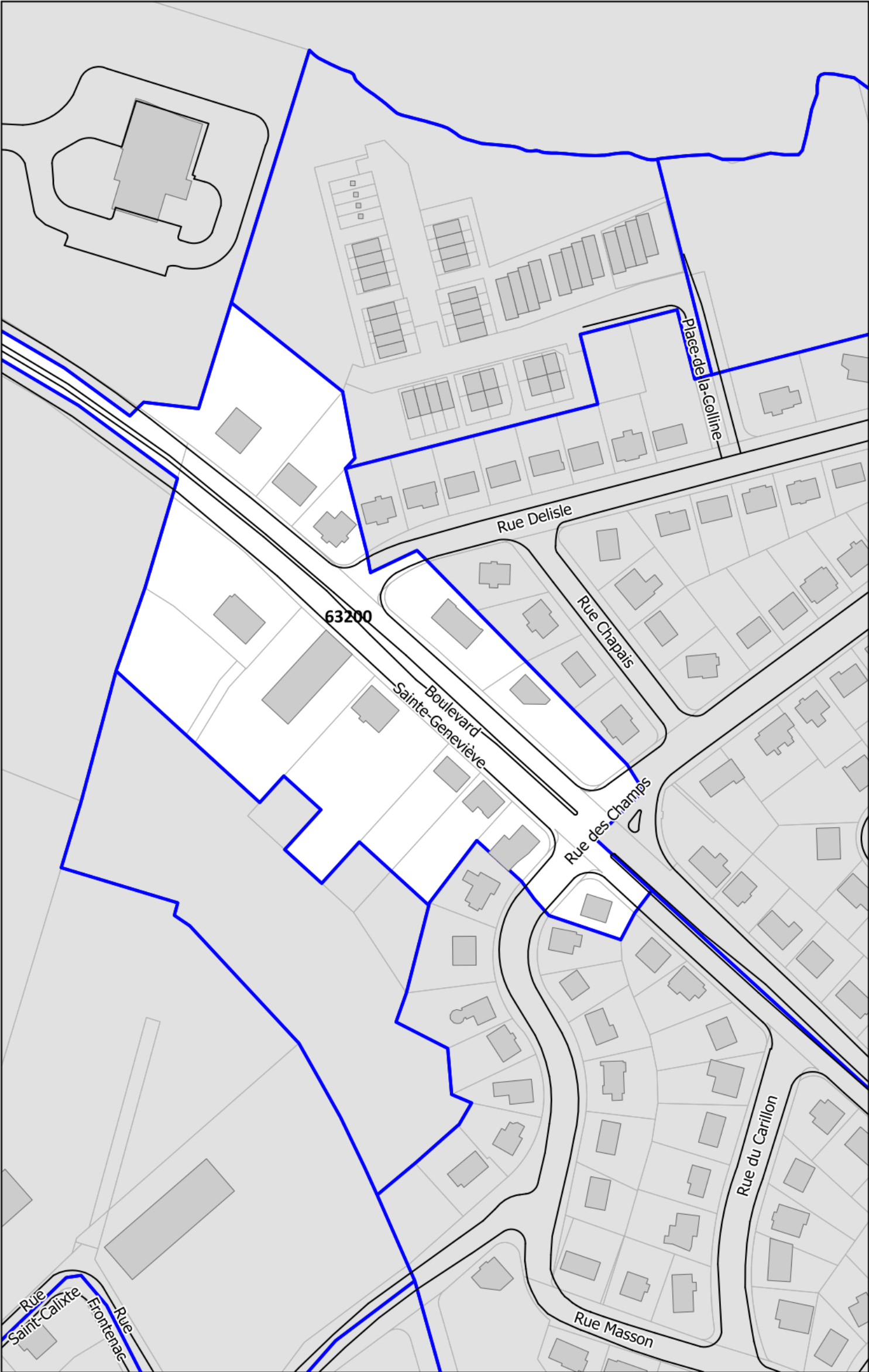
Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
6614	Détachée	1/2	10	100

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1767

Ce plan fait partie intégrante du règlement